



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROTOCOLE SANITAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Déclinaison au collège Félix Arnaud de Labouheyre

Novembre 2020





CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.



Présentation du guide

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé pour les zones de reprise épidémique au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

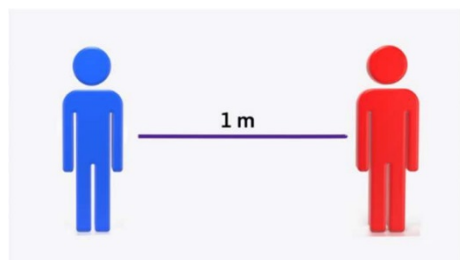
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement¹.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

¹ Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).



L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement (**gel hydro alcoolique à l'arrivée au collège**) ;
- o avant et après chaque repas ; (**lavage des mains aux lavabos du self ou de la cour de récréation**)
- o avant et après les récréations (**lavage des mains aux lavabos de la cour de récréation ou gel hydro alcoolique à l'entrée en classe**) ;
- o après être allé aux toilettes (**lavage des mains aux lavabos de la cour de récréation**) ;
- o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.



Liberté Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves
Égalité d'une même classe ou d'un même groupe.
Fraternité

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs².

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes : pour les élèves des écoles élémentaires, **des collèges** et des lycées, **le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs².**

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des classes et autres locaux.

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures. En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien. **Le collège est doté d'une ventilation mécanique dont le fonctionnement a été vérifié en mai 2020.**

² Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.



La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment en Première, Terminale), la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement : les transports scolaires fonctionnent selon les horaires habituels, cependant la descente des bus est régulée par les AED et les élèves entrent immédiatement dans la cour du collège, après désinfection des mains pour rejoindre la zone identifiée et attribuée à leur niveau.
- la circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. **Cf. annexe circulation.**

Les emplois du temps ont été modifiés afin de limiter au maximum le brassage des élèves :

- 1 salle de cours attribuée à chaque classe,
- Un sens de circulation est défini pour éviter le brassage entre différents niveaux de classe,
- Les professeurs viennent chercher leurs élèves dans la cour de récréation avant les cours. A l'issue des cours pour les récréations et la pause méridienne les professeurs veillent à ce que les élèves respectent le sens de circulation défini pour rejoindre la cour de récréation.

- les récréations (**cf. annexe cour de récréation**) sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; **des zones, par niveau de classes, sont définies dans l'espace de récréation.**
- la restauration scolaire :
 - les élèves déjeunent par classe, ils sont appelés par la vie scolaire et se rendent au réfectoire après un lavage des mains au lavabo ; les plats sont dressés en assiettes individuelles.
 - Les élèves n'enlèveront leur masque qu'une fois assis à table, ils doivent donc se munir d'une pochette pour mettre le masque souillé et d'une autre contenant le masque propre qu'ils devront mettre avant de quitter la table.
 - Les élèves doivent retenir leurs voisins immédiats durant le temps de restauration.
 - Une distance de 1 mètre minimum est garantie entre deux groupes de classes différents.
 - Entrée et sortie du réfectoire sont bien différenciées et les élèves doivent aller se laver les mains aux lavabos de la cour de récréation après le repas.



Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs **n'est pas autorisé**.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) **est permise à l'intérieur des locaux sur autorisation de l'adulte responsable : les objets seront alors isolés 24 h avant réutilisation comme par exemple au CDI ou au foyer.**

La formation, l'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- o des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- o de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- o de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- o de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- o des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;



- o de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- o des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- o des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- o des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- o de l'organisation de la demi-pension.

Tous ces points sont précisés dans le protocole sanitaire et ses annexes qui ont été présentés en conseil pédagogique, puis en conseil d'administration et mis en ligne sur Pronote.

Les élèves

Les élèves ont bénéficié d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque dès la rentrée de septembre, ils sont informés de l'actualisation des différentes mesures par leurs professeurs.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Le présent protocole est disponible sur l'ENT de l'établissement.



CAS N° 1 : L'élève est identifié comme un _ contact à risque _ de Covid-19¹

- **La famille doit le signaler immédiatement au chef d'établissement ou à l'infirmière du collège le cas échéant.**

Puis suivre la procédure décrite ci-après pour son enfant :

- rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2 : L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- **La famille doit le signaler immédiatement au chef d'établissement ou à l'infirmière du collège.**

Puis suivre la procédure décrite ci-après pour son enfant :

- rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N° 3 : L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs²

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
 - Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
- rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Numéros à joindre :

- **Secrétariat du chef d'établissement : 05 58 04 42 00**
- **Infirmière du collège : 05 58 04 42 06**

Selon les cas identifiés les responsables légaux recevront un courrier et devront, le cas échéant, compléter une attestation sur l'honneur.

1 Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.

2 La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cas Covid confirmé

La famille doit le signaler immédiatement au chef d'établissement ou à l'infirmière du collège le cas échéant. **L'élève ne doit pas retourner au collège ou au lycée avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).

- **Le chef d'établissement informe l'IA-Dasen** qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, **le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- **Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.**
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur établissement.** Le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme **_ contacts à risque _**, doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.**

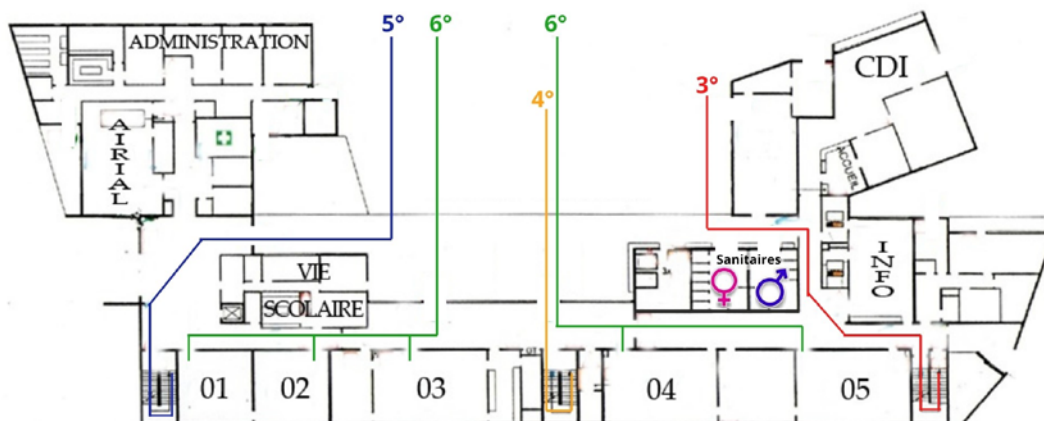
IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un collégien ou un lycéen est cas confirmé, les personnels et les autres élèves ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent tous un masque grand public.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.



PLAN DU COLLEGE

Circulation dans les bâtiments



Salles par niveau :

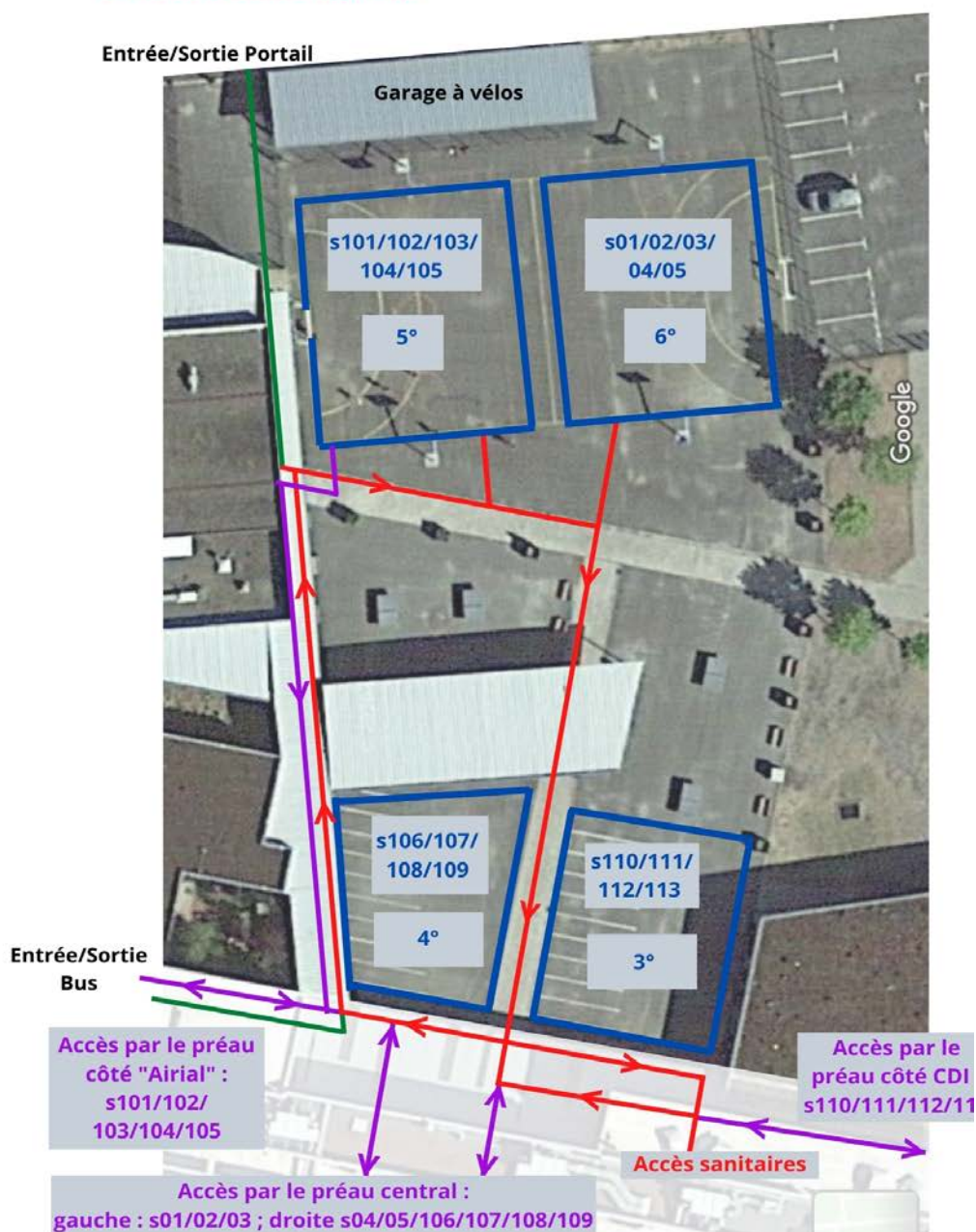
6° : 01/02/03/04/05 5° : 101/102/103/104/105
4° : 106/107/108/109 3° : 110/111/112/113

Les élèves se rangent dans la cours de récréation. Ils se rendent en salle de classe avec l'adulte responsable en empruntant les couloirs prévus. Il en est de même pour les sorties en récréations.



Plan de la cour de récréation

- Entrées et sorties du collège
- Accès aux salles de classes
- Attention : les élèves de 5° empruntent la coursive le long de la cantine en direction des salles de classes uniquement pour aller en cours
- Sens de circulation général





Plan de la cour de récréation Emplacements prévus en cas de pluie

- **Aux récréations :**
Les 6[°] utilisent l'emplacement "pluie" 2
Les 5[°] utilisent l'emplacement "pluie" 1
Les 4[°] utilisent l'emplacement "pluie" 3
Les 3[°] utilisent l'emplacement "pluie" 4
- **Entre midi et deux heures :**
Les élèves se rendent à l'emplacement
indiqué par les assistants d'éducation. En
effet, les emplacements sont modifiés en
fonction des passages à la cantine.

- **Sens de circulation général**

